Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 01/18/2022

Version: 1.0

#### **SECTION 1: IDENTIFICATION**

## 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Substance Nom du produit : Huile vert hiver Code de produit: WG4000

#### 1.2. Usage prévu du produit

Laboratoire

## 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc. 860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331, USA Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

## 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

**d'urgence** (800)255-3924 (Amérique du Nord) +1 (813)248-0585 (International)

## **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Tox. aiguë 4 (orale) H302 Lés. oculaires 1 H318 Sens. cutanée 1 H317 Repr. 2 H361 Aquatique chronique 3 H412

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-

U./CA)







Mention d'avertissement (SGH-É.-

U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement

après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.

01/18/2022 FR (Canada) 1/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 - Rincer la bouche.

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substance

Nom : Huile de vert d'hiver

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Salicylate de méthyle	Acide benzoïque, 2-hydroxy-, ester méthylique/acide o-hydroxybenzoïque, ester méthylique/osylhydroxybenzoate de méthyle/salicylate, méthyle/acide salicylique, ester méthylique/huile de gélatine/MÉTHYLHYL SALICYLATE/Méthyle 2-hydroxybenzoate	(N° CAS) 119-36-8	100	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatique chronique 3, H412

Texte complet des phrases H : voir la section 16

### 3.2. Mélange

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

# **SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS**

#### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation**: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités:** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Sensibilisation cutanée. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves.

**Inhalation:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

01/18/2022 FR (Canada) 2/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Ingestion:** Ce matériau est nocif par voie orale et peut causer des effets indésirables pour la santé ou la mort en quantités importantes.

Symptômes chroniques: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

#### 5.1. Movens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec

Agents extincteurs inappropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), fumée.

Autres informations: Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

## 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage:** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber le matériau déversé avec du sable ou de la terre. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

01/18/2022 FR (Canada) 3/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

#### **SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne PAS respirer (poussières, vapeurs, brouillards, gaz). Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef / dans un endroit sécurisé.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laboratoire

# SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

**Équipement de protection individuel:** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.









Matières des vêtements de protection: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques. **Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Protection contre le danger thermique : Si le matériau est chaud, porter des gants de protection résistants à la chaleur.

Contrôles de l'exposition dans l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

**Autres informations:** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect: Liquide incoloreOdeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponiblepH: Aucune donnée disponibleTaux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Point de fusion: Aucune donnée disponiblePoint de congélation: Aucune donnée disponible

01/18/2022 FR (Canada) 4/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Limite supérieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Gravité spécifique Aucune donnée disponible Solubilité Aucune donnée disponible Coefficient de partage : N-octanol/eau

# **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité:

Viscosité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

#### 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

#### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), fumée.

#### **SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale): Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë (cutanée): Non classifié Toxicité aiguë (Inhalation): Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Huile vert hiver	
ETA ÉU./CA (orale)	887,00 mg/kg de poids corporel

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classifié

**Lésions / irritation oculaires:** Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié **Toxicité pour la reproduction:** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. Symptômes/blessures après l'ingestion : Ce matériau est nocif par voie orale et peut causer des effets indésirables pour la santé ou la mort en quantités importantes.

Symptômes chroniques: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

## Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

### Salicylate de méthyle (119-36-8)

01/18/2022 FR (Canada)

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 orale, rat	887 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 5 000 mg/kg

# **SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

Écologie - Généralités: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Huile vert hiver	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huile vert hiver	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Salicylate de méthyle (119-36-8)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau 2.55	
(Log Pow)	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Huile vert hiver	
Écologie – sol S'endort dans les eaux souterraines.	

## 12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: L'incinération est la méthode privilégiée pour l'élimination des déchets.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts: Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets:** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Les contenants vides peuvent être recyclés après le nettoyage.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

#### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

## En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

## 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

#### **SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

## 15.1. Règlements fédéraux des USA

Huile vert hiver  Classes de dangers, article 311 / 312 de la SARA  Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction  Avertissement pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
	Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave

01/18/2022 FR (Canada) 6/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

irritation des yeux	
Salicylate de méthyle (119-36-8)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des ÉU Statut Actif	

# 15.2. Réglementation d'État aux USA

Huile de vert d'hiver()	
Règlements d'États ou locaux	

Salicylate de méthyle (119-36-8)

U.S. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information

## 15.3. Réglementation canadienne

Salicylate de méthyle (119-36-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

# SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

dernière révision

: 01/18/2022

**Autres informations** 

: Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

## Texte complet des phrases du SGH:

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sens. cutanée 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)

01/18/2022 FR (Canada) 7/7